

FORMULE 1
VIDE-DRESSING VENTE PAR VOS SOINS DIMANCHE 15 JUIN 2025

Bulletin d'inscription

A retourner, complété et signé au plus tard le 1er juin accompagné :

- d'un chèque à l'ordre de **La Maison des Tresses et Lacets**,
- de la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.

Par courrier postal : Maison des Tresses et Lacets, Le Moulin Pinte 42740 La Terrasse sur Dorlay

Je soussigné(e), Nom Prénom

Adresse :

Tél : Mail :

Souhaite réserver un espace de vente de 5m² au prix de 15 €
(1 table fournie : 1,95 m. x 0,56 m)

Je reconnais en outre :

- Avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points
- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels (Art L310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code de Commerce)

Installation des stands le DIMANCHE 15 JUIN à partir de 7h30

Ouverture au public de 9h à 18h

Fait à :

Le :

SIGNATURE

RÈGLEMENT

Article 1 :

Il est obligatoire de réserver votre emplacement.

Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement.

Vous pouvez obtenir, le présent règlement et le bulletin d'inscription par mail :

L'inscription définitive se fera en envoyant tous les documents demandés et le règlement en chèque, par courrier avant le **1er juin**

Article 2 :

La manifestation dénommée VIDE DRESSING organisée par la Maison des Tresses et Lacets, se déroulera à la Maison des Tresses et Lacets, en extérieur sous barnums le dimanche 15 Juin 2025 de 09h à 18 h

Article 3 :

Le Vide dressing est ouvert aux particuliers majeurs qui sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des vêtements, accessoires et chaussures personnels. Tout autre type de produit est interdit à la vente. Les participants devront effectuer une inscription par courrier à retourner à l'adresse indiquée avec :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de la Maison des Tresses et Lacets

Article 5 :

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 6 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par 1 seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 7 :

L'installation des stands devra se faire **de 07h30 à 08h45**. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 :

Vous devrez choisir un emplacement correspondant à 1 table (1 m95 par 56 cm) ou à ½ table (**prévoir d'amener portants, nappes**). Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations.. Les participants ne peuvent prétendre à un emplacement en particulier.

Article 9 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, douane, gendarmerie, services fiscaux, répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 11 :

Les exposants s'engagent à ce que tous les vêtements, chaussures, accessoires mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles en vente devront être propres et en bon état. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourrez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Article 12 :

Les vêtements, chaussures et accessoires exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, lequel renonce à tous recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même que les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisateur et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

Article 13 :

L'exploitation de la buvette et de la petite restauration est exclusivement réservée à l'association organisatrice.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

Informations et renseignements : 06 17 51 20 16 - maisontresseslacets@gmail.com

Vous trouverez sur place, en continu, buvette et petite restauration à base de produits locaux